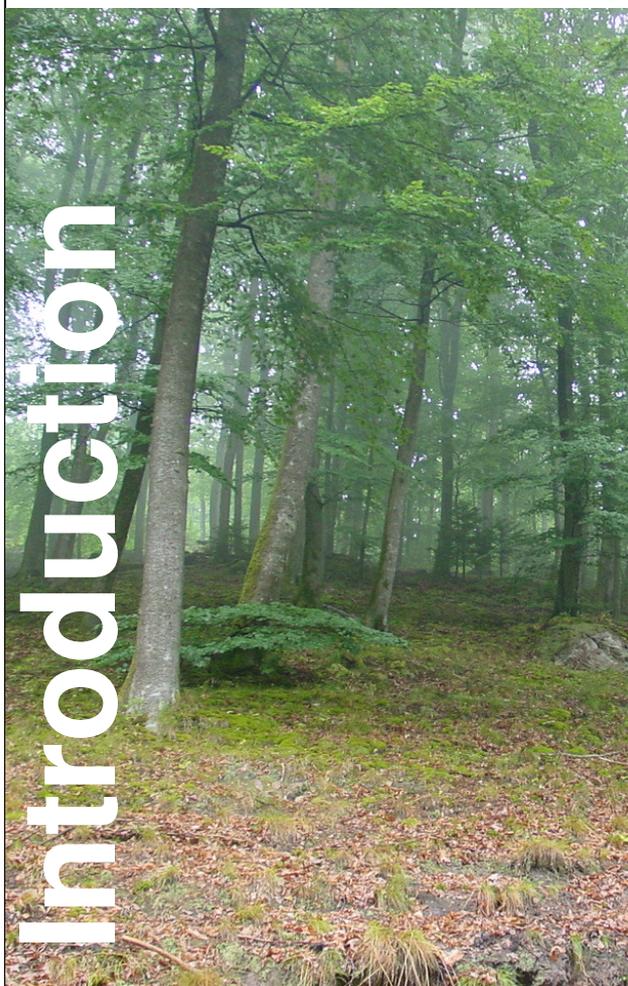


Site Vosges du Nord
DOCUMENT D'OBJECTIFS



Introduction



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable



**Septembre
2006**



Introduction

- **Résumé des enjeux des Directives Habitats et Oiseaux**

Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels qui s'étend à travers toute l'Europe, et qui vise à protéger les milieux sensibles, les plantes et les animaux les plus menacés. Il est basé sur deux Directives Européennes.

La Directive Habitats a pour objet de contribuer au maintien de la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, en maintenant ou rétablissant dans un bon état de conservation des habitats naturels rares, menacés ou représentatifs des grandes régions biogéographiques européennes, ainsi que les espèces qui y vivent.

La Directive Oiseaux quant à elle a pour objet d'assurer aux oiseaux sauvages la pérennité de leurs lieux de nourrissage et de reproduction.

Le réseau Natura 2000 comprend ainsi deux types de zones, désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 » :

Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (79/409/CEE du 2 avril 1979)

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

En s'attachant à protéger des milieux de vie (« habitats ») et non seulement des espèces, le réseau répond bien à la nécessité de conserver des ressources naturelles précieuses à l'aube du XXI^e siècle.

- **La mise en oeuvre des Directives Européennes sur le site Vosges du Nord**

Le site Vosges du Nord constitue à la fois une « Zone Spéciale de Conservation » au titre de la Directive Habitats et une « Zone de Protection Spéciale » au titre de la Directive Oiseaux.

Les projets de ZPS et de ZSC sur le même périmètre ont été soumis à consultation en décembre 2001.

Le site Vosges du Nord a finalement été retenu sur la liste initiale des « sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale » arrêtée par la Commission Européenne le 7 décembre 2004 (mise en oeuvre de la Directive Habitats).

Il a également été désigné comme « zone de protection spéciale » par arrêté ministériel du 6 janvier 2005 (mise en oeuvre de la Directive Oiseaux).

- **Le document d'objectifs : structure, modalités d'élaboration**

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs (guide de gestion) : l'article L. 414-2 du code de l'environnement prévoit en effet que l'autorité administrative établit pour chaque site, en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements et les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site, un document qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.



Le document d'objectifs (DOCOB) est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de pilotage. Réuni sous la présidence du préfet de département ou de son représentant, ce comité est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur. Le DOCOB est un document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Il a été établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, et doit être arrêté par le Préfet.

Pour le site des Vosges du Nord, entièrement compris dans le Parc des Vosges du Nord, l'Etat maître d'ouvrage, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement Alsace a confié la réalisation du DOCOB au SYCOPARC (Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord). S'agissant d'un site très majoritairement forestier et principalement de forêts publiques, l'Office National des Forêts s'est associé au SYCOPARC pour l'élaboration du document d'objectifs.

Le document d'objectifs est établi, selon un cahier des charges rédigé par la Direction Régionale de l'Environnement Alsace, pour une période de 6 ans. Sa mise en œuvre est évaluée tous les 6 ans. Il peut faire l'objet d'une transmission pour information à la Commission européenne. Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site.

Le document d'objectifs contient (article R. 214-24 du code rural) :

- 1- une description et une analyse de l'existant ainsi que, le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes : état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été proposé, analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestières ;
- 2- les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site ;
- 3- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs ;
- 4- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- 5- l'indication de dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- 6- la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les parties 1 et 2 du présent document d'objectifs présentent la description et l'analyse de l'état initial du site.

La partie 3 du document d'objectifs présente les grands enjeux et les objectifs de développement durable du site.

Le plan d'actions qui constitue la partie 4 du DOCOB présente l'ensemble des mesures opérationnelles à mettre en œuvre dans le site, les projets de cahier des charges types étant reportés en annexe.

Ce document est accompagné d'un ensemble d'annexes : fiches descriptives des habitats et espèces, rapport sur la gestion forestière, cahier des charges des contrats, charte Natura 2000, ainsi que l'ensemble de la cartographie.



Dans le corps du document d'objectifs, les renvois aux cartes ou documents du volume II sont signalés par les pictogrammes suivants :



Cartes



Documents

Les tableaux insérés directement dans le texte sont signalés par le pictogramme suivant :



Tableaux

- **Organigramme administratif et technique**

Le processus d'élaboration du document d'objectifs est résumé dans le schéma de la page suivante.

L'Etat a été représenté tout au long de l'élaboration du document d'objectifs pour le site Vosges du Nord par M. le Sous-Préfet de Saverne, assisté de la DIREN Alsace, qui a rédigé le cahier des charges du DOCOB.

A noter que la loi DTR du 23 février 2005 prévoit que la présidence du comité de pilotage, l'élaboration et la mise en oeuvre du DOCOB puissent être assurées par une collectivité territorialement et thématiquement compétente, l'approbation du DOCOB restant de la compétence du Préfet.

